

## Tensions sur les tarifs de l'électricité

Par *Anonyme*

Créé le 24/09/2013 01:00

Le mauvais temps qui s'abat sur Tahiti est à l'image des négociations entre le Pays et EDT. En effet, la méthode de calcul des récents tarifs "petits consommateurs", "classique" et "moyenne tension" d'EDT, est au cœur des discussions, et parfois de tensions, entre le Pays et EDT. La formule "mathématiques" de la "Pétace" ( $P=E+T+ACE$ ) repose sur les coûts de transport (T), le coût de l'énergie (E) et les autres charges d'exploitation (ACE). Mais ce calcul a été mis à mal par le tribunal administratif. Le 3 juillet dernier, celui-ci prononçait l'annulation de l'avenant du 16 mars 2012 à la convention de concession de distribution d'énergie parce que les clauses tarifaires visées "ne reposent pas sur des éléments rationnels et objectifs". Plus spécifiquement, ce sont les autres charges d'exploitation (ACE) qui étaient visées. Dans l'avenant signé par le concédant et le concessionnaire, l'ACE "se décline pour Tahiti et pour les îles et évolue selon deux paramètres : l'indice des prix à la consommation (M) et l'indice des produits et services divers (PSD)." Aussi, cet élément de calcul ne s'appuyait sur "aucun paramétrage de nature à inciter une maîtrise des coûts". En plus de l'annulation de cet acte administratif, le Pays et EDT ont été condamnés à payer chacun la somme de 25 000 Fcfp à Terii Vallaux, à l'origine de cette requête.

Suite à cette décision, le tribunal administratif laissait trois mois au Pays et à EDT pour négocier un nouvel avenant, avant le 1er octobre, date où les nouveaux tarifs d'électricité seront annulés de façon non rétroactive. Le concessionnaire devait clarifier les zones d'ombre des calculs effectués avec la formule de la Petace. Ce nouvel avenant ne touchera pas aux tarifs de l'électricité mais doit plutôt clarifier, préciser et justifier certaines clauses. Mais alors qu'ils étaient toujours en pourparlers, le Pays a décidé de répliquer contre EDT. En effet, vendredi dernier, et à quelques jours de la deadline, le Pays déposait un référé "mesures utiles" ou conservatoire au tribunal administratif. Cette procédure de référé est appliquée "en cas d'urgence et sur simple requête" et permet surtout au juge des référés d'"ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative." En d'autres termes, le Pays demande à EDT de fournir des éléments permettant d'avancer dans la signature d'un nouvel avenant. Est-ce à dire que rien n'a encore été entamé ? "Non, insiste-t-on du côté d'EDT. Cela fait deux semaines que nous travaillons ensemble sur ce nouvel avenant", mais ce recours n'arrange pas le concessionnaire.

Motus et bouches cousues. Du côté du gouvernement et d'EDT, les choses se passent et restent sous silence. Ni le concédant, ni le concessionnaire ne veut s'exprimer ni sur l'avancée des travaux entamés, ni sur le référé déposé. Du côté du gouvernement, on est dans l'attente des conclusions d'un audit lancé sur les différentes délégations de service public dont EDT fait partie. "On communiquera en temps et en heure", insiste le ministère de Bruno Marty qui est en charge du dossier. Pour le concessionnaire électrique, le référé n'est pas une surprise puisqu'ils ont été informés de l'action et "attend juste que le Pays s'exprime sur le sujet".

Heiura Itae-Tetaa

hitaetetaa@lesnouvelles.pf

Zoom

Le référé conservatoire ou référé mesures utiles

Vendredi dernier, le Pays déposait un référé "mesures utiles" ou conservatoire au tribunal administratif dans le cadre du nouvel avenant qui doit être signé avec EDT. L'article L.521-3 du Code de justice administrative définit que cette procédure est actionnée: "En cas d'urgence et sur simple requête qui sera recevable même en l'absence de décision administrative préalable, le juge des référés peut ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative." Ce référé est également destiné à sauvegarder les droits des parties avant même que l'administration ait pris une décision. Le juge se prononce dans un délai compris entre quelques jours et un mois. Les décisions sont rendues en dernier ressort. Il n'y a donc pas d'appel possible, juste un recours en cassation devant le Conseil d'État.

Pour demander un référé conservatoire, il faut :

- Justifier de l'urgence ;
- Montrer que la mesure demandée est nécessaire ;
- Que la mesure demandée n'aille pas à l'encontre d'une décision administrative existante (dans un tel cas, il faudrait demander la suspension de l'application de cette décision, par le moyen du référé-suspension).

**Photos / vidéos**

Auteur : HIT

Légende : Les commentaires ne fusent pas sur cette affaire, ni du côté d'EDT, ni du côté du gouvernement qui précise que cela arrivera "en temps et en heure".

**Visuel 1:**



Voter1

**URL source:** [http://www.lesnouvelles.pf/article/ca-fait-la-une/tensions-sur-les-tarifs-de-l-%E2%80%99electricite](http://www.lesnouvelles.pf/article/ca-fait-la-une/tensions-sur-les-tarifs-de-l%E2%80%99electricite)